



COMMUNE D'IPPLING

PLAN LOCAL D'URBANISME

Classement des infrastructures de transports terrestres affectées par le bruit

8

DATES DE REFERENCE	
Date de référence	04.09.1986
Publication	06.07.1989
Approbation	29.06.1990

REVISION	
14.12.2012	1

MODIFICATION	
23.04.1993	1
16.12.2016	2

MISE A JOUR	
08.02.1996	1
09.03.1999	2

CLASSEMENT DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS

TERRESTRES AFFECTEES PAR LE BRUIT

(Article 13 de la loi N° 92.1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit)

ACTE D'INSTITUTION DU CLASSEMENT

Arrêté préfectoral N° 99.2 DDE/S.R. du 29 juillet 1999 relatif au classement sonore des infrastructures routières de transports terrestre et à l'isolement acoustique des bâtiments affectés par le bruit sur le territoire du département de la Moselle.

INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS TERRESTRES CLASSEES

Voie	Section	Catégorie/ Vitesses maximales Autorisées VL/PL				
		130/110	110/90	90/80	70/70	50/50
RD 910	-	-	-	3 largeur 100m	3 largeur 100m	3 largeur 100m

LIEUX DE CONSULTATION DE L'ARRETE

- ⇒ Mairie
- ⇒ Préfecture
- ⇒ Sous-Préfecture
- ⇒ DDT de la Moselle